



LES VÉHICULES DE LA CATÉGORIE L

	<p>CYCLOMOTEUR L1e</p>	<p>Appelé couramment cyclomoteur. Un véhicule à deux roues dont la vitesse maximale par construction est égale ou supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 45 km/h et équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 50 cm³ s'il est à combustion interne à allumage commandé et d'une puissance maximale nette n'excédant pas 4 kilowatts.</p>
	<p>CYCLOMOTEUR L2e</p>	<p>Cyclomoteur à trois roues dont la vitesse maximale par construction est égale ou supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 45 km/h et équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 50 cm³ s'il est à combustion interne à allumage commandé ou d'une cylindrée ne dépassant pas 500 cm³ s'il est à combustion interne à allumage par compression et d'une puissance maximale nette n'excédant pas 4 kilowatts.</p>
	<p>MOTOCYCLETTE L3e</p>	<p>Motocyclette (cylindrée supérieure à 50 cm³ ne dépassant pas 125 cm³) sans side-car autre que L1.</p>
	<p>MOTOCYCLETTE L3e</p>	<p>MOTOCYCLETTE</p>
	<p>MOTOCYCLETTE L3e</p>	<p>Communément appelé A, véhicule à deux roues sans side-car, équipé d'un moteur d'une cylindrée supérieure à 50 cm³ s'il est à combustion interne et / ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h.</p>
	<p>MOTOCYCLETTE L4e</p>	<p>Motocyclette de la catégorie et sous-catégorie L3e équipée d'un side-car pouvant transporter au plus quatre personnes y compris le conducteur dont deux au plus dans le side-car.</p>
	<p>TRICYCLE À MOTEUR L5e</p>	<p>Tricycle à moteur véhicule à trois roues autre que L2e et dont la masse en ordre de marche ne dépasse pas 1 000 kg équipé d'un moteur d'une cylindrée supérieure à 50 cm³ s'il est à combustion interne et / ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h.</p>
	<p>TRICYCLE À MOTEUR L5e</p>	<p>Conçu à des fins utilitaires véhicule à trois roues symétriques, équipé d'un moteur d'une cylindrée supérieure à 50 cm³ s'il est à combustion interne et / ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h.</p>
	<p>QUADRICYCLE LEGER L6e</p>	<p>Quadricycle léger (dont les voiturettes – voitures sans permis) à moteur dont le poids à vide n'excède pas 425 kilogrammes, la vitesse maximale par construction est égale ou supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 45 km/h et la cylindrée n'excède pas 50 cm³ pour les moteurs à combustion interne à allumage commandé, 500 cm³ pour les moteurs à combustion interne à allumage par compression et conçu pour transporter au plus deux personnes y compris le conducteur.</p>
	<p>QUADRICYCLE LEGER L6e</p>	<p>Véhicule à moteur à quatre roues et équipé d'un moteur d'une puissance maximale ne dépassant pas 4kW.</p>
	<p>QUADRICYCLE LEGER L6e</p>	<p>Véhicule à moteur à quatre roues muni d'un habitacle fermé accessible par trois côtés au maximum et équipé d'un moteur d'une puissance maximale ne dépassant pas 6kW.</p>
	<p>QUADRICYCLE LEGER L6e</p>	<p>Véhicule de la sous-catégorie L6e-B destiné au transport de marchandises.</p>
	<p>QUADRICYCLE LOURD L7e</p>	<p>Véhicule à moteur à quatre roues dont la puissance maximale nette du moteur est inférieure ou égale à 15 kilowatts, le poids à vide n'excède pas 600 kilogrammes pour les quadricycles affectés au transport de marchandises et 450 kilogrammes pour les quadricycles destinés au transport de personnes, et qui n'est pas de catégorie L6e. Pour ce type véhicule le permis B ou B1 est nécessaire.</p>